
RÈGLEMENTATION RELATIVE À LA CORRUPTION, À LA FRAUDE ET AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

1. Introduction

La corruption, la fraude et les conflits d'intérêts entravent l'utilisation efficace des fonds, freinent le développement durable et nuisent à l'impact du travail d'HELVETAS Swiss Intercooperation (ci-après : HELVETAS). HELVETAS considère son engagement contre la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts comme une contribution à une utilisation efficace et ciblée, conforme aux contrats et à la loi, des moyens qui lui sont confiés.

2. Objectif

Le Règlement sur la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts énonce explicitement la position d'HELVETAS concernant la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts et définit les principes fondamentaux, les rôles et responsabilités, les mesures de prévention et les sanctions, ainsi que le mécanisme de plainte, y compris la gestion des cas.

Ces dispositions réglementaires ont pour objectif de contribuer à :

- lutter contre la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts de manière proactive et par des mesures préventives efficaces,
- sensibiliser davantage les collaborateurs et les partenaires d'HELVETAS aux questions de corruption, de fraude et de conflits d'intérêts,
- aider les collaborateurs et les partenaires en situation difficile et rassurer les autres quant à notre engagement, afin de prévenir la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts,
- définir les rôles et les responsabilités en matière de corruption, de fraude et de conflits d'intérêts.

3. Principes

3.1. Protection contre la corruption et la fraude

HELVETAS affirme et respecte le droit de chacun à être protégé contre la corruption et la fraude, ainsi que contre leurs conséquences. Cette protection s'applique sans distinction de sexe, de couleur de peau, de religion, de culture, d'orientation sexuelle, de niveau d'éducation, de statut social ou de nationalité.

3.2. Tolérance zéro

HELVETAS interdit toute forme de corruption et de fraude.

3.3. Confidentialité

Les personnes qui signalent un soupçon sont protégées (cf. Politique de protection des lanceurs d'alerte). Les données et informations confidentielles et sensibles doivent être traitées de manière confidentielle.

3.4. Respect de la loi

Les statuts d'HELKETAS ainsi que les règles et règlements internes sont contraignants et prévalent sur toutes les autres politiques. Toutes les activités d'HELKETAS, de ses partenaires contractuels et de ses fournisseurs doivent respecter les codes civils et pénaux nationaux.

3.5. Principes Conflits d'intérêts

HELKETAS et ses collaborateurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêts réel, apparent ou perçu qui pourrait porter atteinte aux intérêts des institutions partenaires, des donateurs, des bénéficiaires ou d'HELKETAS.

4. Définitions

4.1. Corruption

La corruption est l'abus de pouvoir à des fins personnelles. Plus précisément, la corruption désigne le fait d'offrir, de donner, de solliciter ou d'accepter un avantage susceptible d'influencer indûment l'action d'une personne³. Selon HELKETAS, la corruption recouvre toutes les formes d'utilisation de ressources et de compétences contraires au devoir et/ou illégales, visant à accorder un traitement préférentiel illicite à des personnes ou à des groupes.

La corruption peut prendre différentes formes. On distingue notamment *la coercition*, la corruption *active* et *passive*, ainsi que *l'octroi* et *l'acceptation d'avantages*.

- **Contrainte** : Une personne est coupable de contrainte lorsqu'elle oblige quelqu'un à faire (ou à ne pas faire) quelque chose, ou à tolérer un acte, en recourant à la violence ou à la menace de graves préjudices.
- **Corruption active** : une personne est coupable de corruption active lorsqu'elle offre, promet ou accorde un avantage indu à des représentants des autorités, d'entreprises, d'organisations partenaires, etc. en vue d'un acte (officiel/contractuel) déterminé.
- **Corruption passive** : une personne se rend coupable de corruption passive lorsqu'elle exige ou accepte un avantage indu en échange d'un acte.
- **Octroi d'un avantage** : une personne se rend coupable d'octroi d'un avantage lorsqu'elle offre, promet ou accorde un avantage indu à des représentants des autorités, d'entreprises, d'organisations partenaires, à des employés, etc., en vue de leur comportement futur en leur qualité de titulaires d'une fonction.
- **Acceptation d'un avantage** : une personne se rend coupable d'acceptation d'un avantage lorsqu'elle exige ou accepte un avantage indu concernant sa propre conduite future en tant que représentant direct ou indirect (p. ex. partenaire) d'HELKETAS. Les avantages indus comprennent tous les avantages matériels et immatériels qui dépassent ce qui est socialement accepté et qui ne sont pas négligeables.

Les cadeaux inappropriés comprennent les avantages de toute nature, tels que les biens matériels, les services, les invitations, les faveurs et les remises. La notion de « cadeau » doit être interprétée en fonction du contexte ou des usages acceptables et est définie par chaque pays (cf. Règlement national du personnel) et au siège social (cf. Règlement du personnel, chap. 2 Obligations des employés). Il est inapproprié d'accepter un cadeau s'il semble impliquer une relation de dépendance obligatoire.

¹ Un abus de pouvoir comprend tout comportement abusif, qu'il soit de nature physique (y compris sexuelle) ou psychologique, de la part d'une personne occupant une position d'autorité et de confiance à l'encontre d'une personne en situation de vulnérabilité et/ou de dépendance.

² Site web de Transparency International. <https://www.transparency.org/what-is-corruption>. Consulté le 17 mars 2026

³ Lignes directrices relatives au traitement des plaintes et aux enquêtes, Act Alliance, 2023

4.2. Fraude

La fraude est une déformation, une tromperie, une supercherie ou une perversion intentionnelle de la vérité, ou encore un abus de confiance, concernant les ressources financières, matérielles ou humaines, les actifs, les services et/ou les transactions d'une organisation, généralement dans le but d'en tirer un gain ou un avantage personnel⁴.

Exemples de fraude :

- **La falsification de documents** consiste à altérer, changer, modifier ou créer un document dans le but de tromper une autre personne et d'en tirer un avantage personnel.
- **Le détournement d'actifs ou de fonds** implique leur utilisation à des fins autres que celles initialement prévu par un employé de l'organisation.
- **La mauvaise gestion** consiste à gérer quelque chose de manière inadéquate ou erronée, de manière délibérée, dans le but d'en tirer un avantage personnel.

4.3. Conflits d'intérêts

Il existe de nombreux types de conflits d'intérêts. En général, un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne a un intérêt susceptible de compromettre ou de fausser son jugement professionnel et son objectivité, ou d'influencer de manière inappropriée l'exercice de ses fonctions ou responsabilités officielles.

Les intérêts personnels englobent les intérêts directs ainsi que ceux de la famille, des amis ou d'autres organisations auxquelles une personne peut être liée ou dans lesquelles elle détient un intérêt (par exemple, en tant qu'actionnaire). Cela inclut également tout conflit entre les obligations des employés envers HELVETAS et d'autres obligations, par exemple envers une autre organisation ou institution.

Un conflit d'intérêts peut être réel, potentiel ou perçu, et peut être de nature financière ou non financière.

Les conflits d'intérêts sont fréquents et ne posent pas nécessairement de problème s'ils sont gérés de manière ouverte et efficace.

Le fait de ne pas identifier et gérer correctement les conflits d'intérêts pourrait avoir des conséquences inappropriées ou néfastes pour HELVETAS, les institutions donatrices, les bénéficiaires ou les institutions partenaires.

Une liste non exhaustive des différents types de conflits d'intérêts est présentée ci-dessous. Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque :

- Un collaborateur a un intérêt financier ou autre à favoriser la sélection d'un sous-traitant qui n'est pas dans le meilleur intérêt d'HELVETAS ;
- L'intérêt d'un collaborateur dans le résultat d'une activité ou d'une initiative particulière diffère de l'intérêt d'HELVETAS ;
- Un collaborateur (ou, le cas échéant, un membre de sa famille ou une personne de son entourage proche) reçoit, en raison de sa fonction au sein d'HELVETAS, un avantage financier ou tout autre avantage significatif (cadeaux, présents) de nature inappropriée ;
- Un collaborateur a la possibilité d'influencer des décisions administratives ou matérielles d'une manière qui lui procure un gain ou un avantage personnel, ou en procure à un membre de sa famille ou à une personne de son entourage proche ;
- Un intérêt financier ou autre existant d'un employé, ou son engagement antérieur dans une entreprise ou une activité ou une relation avec une autre personne qui altère ou pourrait altérer son jugement ou son objectivité dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités au sein de l'organisation ;

⁴ Directives relatives au traitement des plaintes et aux enquêtes, Act Alliance, 2023

- Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un employé reçoit ou offre un cadeau ou un divertissement constituant une incitation inappropriée pour que l'employé, un représentant tiers ou un donateur agisse d'une certaine manière ;
- Un employé accorde un traitement préférentiel à un membre de sa famille, un ami ou une autre personne proche (népotisme/favoritisme), sans que cette personne ne remplisse les critères justifiant un tel traitement, abusant ainsi de son autorité, portant atteinte à l'égalité de traitement et faisant passer son intérêt personnel avant l'intérêt général.

Aux fins du présent règlement, les conflits d'intérêts comprennent les situations qui, sans constituer nécessairement des conflits d'intérêts concrets, peuvent donner lieu à une perception de conflit d'intérêts. En cas de doute quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, l'employé concerné doit s'adresser à son supérieur hiérarchique direct ou au responsable de la conformité (cf. Lignes directrices relatives à la lutte contre la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts).

5. Responsabilités

5.1. Responsabilités individuelles

Afin d'éviter la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts et de renforcer une gestion correcte, responsable, transparente et impartiale, conformément à la mission d'HELVETAS, les devoirs et responsabilités suivants s'appliquent en plus du respect du Code de conduite :

5.1.1. Responsabilités individuelles en matière de corruption et de fraude

Les collaborateurs, partenaires, prestataires de services et organisations bénéficiaires ont la responsabilité :

- d'agir avec intégrité et de faire preuve de bon sens et de discrétion, conformément aux valeurs d'HELVETAS ;
- d'utiliser les ressources et les compétences qui leur sont confiées de manière consciencieuse et d'accomplir leur mission de manière légale, fiable, crédible, efficace, ciblée et efficiente ;
- de s'abstenir de toute forme de corruption et/ou de fraude ;
- de respecter la loi et les règlements internes d'HELVETAS ;
- signaler les cas de corruption et de fraude par le biais du mécanisme de plainte.

5.1.2. Responsabilités individuelles en matière de conflits d'intérêts

Les collaborateurs, partenaires, prestataires de services et organisations bénéficiaires d'HELVETAS ont la responsabilité :

- d'éviter autant que possible les situations donnant lieu à des conflits d'intérêts ou à la perception d'un conflit d'intérêts ;
- de signaler sans délai l'existence d'un conflit d'intérêts réel ou potentiel.

En outre, les supérieurs hiérarchiques

- s'efforcent activement d'identifier, de documenter et d'atténuer les conflits d'intérêts dans leur domaine de responsabilité, y compris en lien avec toute activité en cours ou prévue ;
- veiller à ce que les employés soient conscients de leur obligation de signaler tout conflit d'intérêts qu'ils pourraient avoir, et de se conformer à la présente politique afin de garantir qu'ils gèrent efficacement ces conflits d'intérêts en tant que représentants d'HELVETAS
- signaler tout conflit d'intérêts qui leur est signalé au responsable de la conformité (cf. Directives sur la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts)

5.2. Comité d'administration et d'éthique

Le Comité d'administration et d'éthique réaffirme son principe de tolérance zéro envers la corruption et la fraude, qui vise à instaurer une culture et un engagement en faveur du respect de la législation et de l'intégrité. Le Comité d'administration et d'éthique veille à la mise en place d'un mécanisme de conformité doté de ressources appropriées et suffisantes, et en assure le suivi.

5.3. Management Board

Le Management Board évalue le respect par HELVETAS du code de conduite et des dispositions relatives à la corruption, à la fraude et aux conflits d'intérêts. Il met en place un dispositif de conformité adapté et doté de ressources suffisantes, comprenant des évaluations périodiques des risques, des formations ciblées et un suivi efficace. Afin d'assurer la diffusion et la mise en œuvre du code de conduite et des dispositions, le Management Board prend les mesures appropriées.

5.4. Directeurs nationaux

Les directeurs nationaux veillent à la lutte efficace contre la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts. Ils ont l'obligation de diffuser les informations relatives à la réglementation au sein de leurs programmes nationaux respectifs. Les directeurs nationaux procèdent régulièrement à des évaluations locales des risques liés à la corruption, à la fraude et aux conflits d'intérêts, et planifient et mettent en œuvre des mesures préventives sur la base de ces évaluations. Ils rendent régulièrement compte au responsable de la conformité au siège social des plans, des progrès et des défis rencontrés, et bénéficient de l'aide du siège social si nécessaire.

5.5. Unité de gestion des dossiers (CMU)

L'unité décide, sur recommandation du responsable de la conformité, si les enquêtes sont suffisantes ou non. Elle est chargée de mener les enquêtes dès qu'elle reçoit des signalements d'infractions de la part du responsable de la conformité. Elle porte à l'attention du Management Board les questions relevant de son mandat, selon les besoins. L'unité de gestion des dossiers est composée de membres dont la composition varie conformément aux lignes directrices relatives au traitement de la corruption, de la fraude et des conflits d'intérêts.

5.6. Responsable de la conformité

Par le biais du mécanisme de plainte, le responsable de la conformité reçoit la notification et rédige un rapport assorti de recommandations à l'intention de l'unité de gestion des dossiers, qui décide si une enquête est justifiée ou non. Si aucune enquête n'est ouverte, le responsable en informe toutes les parties concernées ainsi que la personne à l'origine de la plainte.

Le responsable de la conformité est chargé de sensibiliser et de fournir des conseils concrets et des formations à différents niveaux et par différents canaux (fourniture de supports d'information standard, mises à jour par le biais d'une newsletter, etc.). Le responsable de la conformité est le principal interlocuteur sur ce sujet et apporte un soutien technique au siège et aux programmes nationaux.

6. Prévention

6.1. Prévention au niveau de la direction

6.1.1. Responsabilité de la direction

Les supérieurs hiérarchiques accordent de l'importance à la prévention de la corruption, de la fraude et des conflits d'intérêts et communiquent leur soutien. Ils favorisent la sensibilisation des employés, des partenaires, des prestataires de services et des organisations bénéficiaires à la corruption, à la fraude et aux conflits d'intérêts, et veillent à ce qu'ils connaissent les règles et les dispositions réglementaires en la matière. Les supérieurs hiérarchiques veillent à ce que des évaluations régulières des risques soient effectuées dans chaque domaine, sur la base desquelles des outils de contrôle et de prévention et des procédures sont mises en place. Les supérieurs hiérarchiques veillent à leur respect, atténuent les risques et adaptent régulièrement les mesures en fonction des évaluations des risques.

6.1.2. Formation

Les supérieurs veillent à ce qu'une sensibilisation généralisée à la corruption, à la fraude et aux conflits d'intérêts, ainsi qu'aux mesures prises par HELVETAS, ait lieu régulièrement dans le cadre du renforcement des compétences internes des collaborateurs.

6.1.3. Un climat propice au signalement

Les supérieurs hiérarchiques créent un climat de travail permettant aux employés de signaler tout cas de corruption, de fraude ou de conflit d'intérêts. Grâce à des mesures appropriées, ils veillent à ce que les employés puissent signaler leurs soupçons sans crainte de représailles et les protègent contre toute pression exercée par des tiers (cf. Politique relative aux lanceurs d'alerte).

6.1.4. Divulgaration des fonctions

Les membres du Management Board, les membres de la Direction et l'ensemble du personnel d'HELVETAS doivent éviter toute activité susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Afin de prévenir les conflits d'intérêts, une liste des fonctions et rôles officiels exercés par les membres du Management Board et de la Direction en dehors de leur mandat chez HELVETAS est publiée chaque année dans le rapport financier. Les fonctions et rôles supplémentaires susceptibles de nuire à l'image d'HELVETAS ou pouvant entrer en conflit réel ou apparent avec leurs obligations, ainsi que les situations pouvant entraîner des conflits d'intérêts entre leurs intérêts personnels, ceux de membres de leur famille ou de proches, ou ceux d'entreprises auxquelles ils sont associés, et les intérêts d'HELVETAS, doivent être signalés au responsable de la conformité. Cette liste reste confidentielle.

6.2. Prévention dans le cadre du recrutement et de l'emploi du personnel

6.2.1. Informations de référence

Lors du recrutement de nouveaux employés, une attention particulière doit être accordée à la minimisation des risques de népotisme, de corruption, de fraude et de conflits d'intérêts. Il convient notamment de s'assurer que les futurs employés jouissent d'une réputation irréprochable sur ces questions et qu'ils sont évalués sur le plan de l'éthique et de leurs valeurs. Les références fournies par d'anciens employeurs doivent être prises en compte et systématiquement documentées.

6.2.2. Informations sur les employés

Les supérieurs hiérarchiques doivent veiller à ce que les nouveaux employés soient informés des règles relatives à la corruption, à la fraude et aux conflits d'intérêts lors de leur intégration, qui fait partie intégrante de leur contrat de travail. Ces informations sont rappelées lors de l'évaluation de fin de période d'essai et lors des entretiens d'évaluation ultérieurs.

6.3. Prévention dans la gestion des programmes

6.3.1. Sélection des organisations avec lesquelles nous collaborons et avec lesquelles nous effectuons des transactions financières

HELVETAS procède à une évaluation systématique des partenaires potentiels, des prestataires de services et des organisations bénéficiaires avant d'entamer ou de renouveler une collaboration. La question de la corruption, de la fraude et des conflits d'intérêts, ainsi que les règles correspondantes, sont abordées. Les contrats conclus avec les partenaires, les prestataires de services et les organisations bénéficiaires comportent une clause spécifique relative à la corruption, à la fraude et aux conflits d'intérêts (cf. annexe I).

Les organisations qui ne disposent d'aucun mécanisme de prévention de la corruption, de la fraude et des conflits d'intérêts doivent mettre en place des mécanismes institutionnels adéquats dans un délai clairement défini.

HELVETAS apporte son soutien à ses organisations partenaires dans leurs efforts pour lutter contre la corruption et la fraude et pour gérer les conflits d'intérêts.

6.3.2. Analyse des risques

Les partenaires font l'objet d'une évaluation systématique dans le cadre d'une évaluation du partenariat menée par le chef de projet. Le processus de sélection des prestataires de services est régi par les directives en matière de marchés publics. La coopération avec les organisations bénéficiaires repose sur des mécanismes de financement spécifiques, définis au niveau du projet. Dans les cas où des conflits d'intérêts pourraient survenir avec des organisations partenaires ou des bailleurs de fonds, les risques correspondants sont également analysés.

6.3.3. Points focaux

Dans chaque bureau de programme, un responsable de la conformité est désigné au niveau local. Cette personne sert de point de contact avec le siège pour ces questions et supervise la mise en œuvre des mesures de prévention locales.

6.3.4. Coopération et échanges

Des échanges réguliers ont lieu avec les organisations partenaires afin de s'assurer que des mesures sont en place pour prévenir la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts, et que les organisations partenaires respectent les exigences.

6.4. Tâches de prévention du responsable de la conformité

Le responsable de la conformité est chargé de mener des actions de sensibilisation et d'assurer un accompagnement et une formation concrets à différents niveaux et par différents canaux (diffusion de supports d'information standardisés, mises à jour par le biais d'une lettre d'information, etc.). Il est en outre chargé d'analyser les cas et d'en tirer des enseignements qui seront ensuite mis à profit dans le cadre de la prévention (cf. chapitre 7 « Mécanisme de plainte et gestion des cas »).

6.5. Audit interne

L'auditeur interne doit, conformément à son propre mandat, apporter son soutien à la prévention organisationnelle des risques de corruption et de fraude en identifiant les faiblesses et les possibilités d'amélioration, en émettant des recommandations et en fournissant un soutien technique.

6.6. Système de contrôle interne (ICS)

Pour prévenir la corruption, il est important de définir clairement les compétences de chacun et d'analyser les risques. Les mesures organisationnelles prises dans le cadre d'un système de contrôle interne (ICS) (par exemple, la signature collective) réduisent le risque d'abus de pouvoir et de pression sur les employés. Le ICS doit, sur la base d'une analyse des risques, identifier et évaluer les risques de fraude et définir des mesures de mise en œuvre et d'atténuation. Au siège, les contrôles internes sont intégrés au système financier. Au niveau national, le Manuel financier pour les programmes internationaux fournit des instructions sur les normes minimales du ICS.

7. Mécanisme de traitement des plaintes et gestion des dossiers

7.1. Principes généraux

Le signalement des soupçons par le biais d'un mécanisme de plainte formalisé est déterminant pour lutter efficacement contre la corruption et la fraude. Si des collaborateurs ont des raisons de soupçonner ou sont informés de cas de corruption, de fraude ou de conflits d'intérêts dans le cadre des activités d'HELVETAS, ils ont le droit et l'obligation de les signaler immédiatement. Les canaux de signalement et la procédure d'enquête sont définis dans les Directives relatives à la gestion de la corruption, de la fraude et des conflits d'intérêts.

7.2. Analyse

7.2.1. Analyse des cas

Le responsable de la conformité recense et analyse systématiquement les cas en collaboration avec les coordinateurs de projet et les auditeurs internes. Cela permet de mettre en évidence des tendances et d'élaborer des stratégies visant à adapter les politiques et les procédures afin d'éviter que de tels cas ne se reproduisent à l'avenir.

7.2.2. Analyse du mécanisme de plainte

Le mécanisme de plainte et son fonctionnement sont analysés chaque année par le responsable de la conformité, en collaboration avec l'unité de gestion des dossiers, afin d'identifier les dysfonctionnements et de proposer des moyens de l'améliorer.

7.3. Communication et rapports

7.3.1. En interne

Les enseignements tirés sont régulièrement partagés avec les employés et l'ensemble de l'organisation.

Le responsable de la conformité établit le *rapport annuel sur la lutte contre la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts* à l'intention du Management Board. Ce rapport décrit

- l'engagement de l'organisation dans la lutte contre la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts
- les mesures de prévention mises en œuvre au cours de l'année
- les cas survenus, la manière dont ils ont été traités et les sanctions qui ont été appliquées

7.3.2. Externe

En cas de corruption, de fraude ou de conflit d'intérêts, les autres organisations concernées (par exemple, les pouvoirs adjudicateurs, les bailleurs de fonds) sont contactées afin de les informer des faits et des mesures qui seront mises en œuvre (cf. Lignes directrices relatives à la gestion de la corruption, de la fraude et des conflits d'intérêts).

8. Champ d'application et date d'entrée en vigueur

Le présent règlement s'applique à tous les collaborateurs dans le monde entier qui entretiennent une relation contractuelle avec HELVETAS (y compris les stagiaires et les bénévoles, le Management Board et son Conseil consultatif ainsi que les prestataires de services) à tout moment pendant la durée de leur mission au sein d'HELVETAS. Le règlement fait partie intégrante du contrat de travail.

Toutes les organisations avec lesquelles nous collaborons et entretenons des relations financières sont informées de nos politiques et réglementations en la matière lors des négociations de partenariat.

Le présent règlement relatif à la corruption, à la fraude et aux conflits d'intérêts a été approuvé par le Management Board le 1^{er} décembre 2018 et révisé le 1^{er} juin 2026.

Responsable (fonction et nom) :	Isabelle Fisher, responsable de la conformité et conseillère juridique
Version (première/dernière) :	03/07/2018/01/06/2026

Annexe I : Clauses relatives à la lutte contre la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts pour les partenaires de projet, les prestataires de services et les organisations bénéficiaires

Contrats avec les partenaires de projet et les organisations bénéficiaires : La clause suivante relative à la lutte contre la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts est incluse dans tous les futurs accords de coopération conclus avec les partenaires de projet ou les organisations bénéficiaires :

« Les parties contractantes s'engagent à ne pas offrir ni accorder, directement ou indirectement, quelque avantage que ce soit à un tiers, ni à recevoir, accepter ou se laisser promettre, directement ou indirectement, des cadeaux, des paiements ou d'autres avantages qui constituent ou pourraient être considérés comme une pratique illégale ou de corruption. HELVETAS se réserve le droit de résilier la relation contractuelle en cas d'infraction, de suspendre les paiements, de réclamer le remboursement des paiements déjà effectués et de signaler l'infraction. HELVETAS se réserve le droit de contrôler l'ensemble des recettes et des dépenses des partenaires de projet ou des organisations bénéficiaires et, si nécessaire, d'exiger un audit externe extraordinaire. »

Contrats avec les consultants et les prestataires de services : La clause suivante relative à la lutte contre la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts est incluse dans tous les futurs contrats conclus avec des prestataires de services :

« Les parties contractantes s'engagent à ne pas offrir ni accorder, directement ou indirectement, quelque avantage que ce soit à un tiers, ni à recevoir, accepter ou se laisser promettre, directement ou indirectement, des cadeaux, des paiements ou d'autres avantages qui constituent ou pourraient être considérés comme une pratique illégale ou de corruption. HELVETAS se réserve le droit de résilier la relation contractuelle en cas d'infraction, de suspendre les paiements, de réclamer le remboursement des paiements déjà effectués et de signaler l'infraction. »